

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00573-011-001
Dénomination du projet :	Projet d'extension de la station d'épuration de Lille et de la mise aux normes de la station de Cantinolle sur les communes de Blanquefort et d'Eysines
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Date de transmission du dossier au CSRPN :	07/05/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 24/04/2025 (transmise par mail le 07/05/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées d'Artelia de février 2025 de 339 pages ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- Certificat DEPOBIO du 13/06/2024 ;
- Avis de la MRAE du 07/05/2025 ;
- Demande de compléments de la DREAL à la DDT de Gironde du 08/08/2024 ;
- Demande de compléments de la DREAL à la DDT de Gironde du 28/08/2023.

Contexte :

Le projet s'inscrit dans un territoire à forte sensibilité écologique lié à la présence de zones humides. Ce dossier a fait l'objet de deux rapports de la DREAL, le premier en août 2024 et le second en avril 2025 sans compter le rapport de la MRAe au titre de l'eau.

Présentation du projet :

C'est un double dossier qui est soumis au CSRPN :

- L'agrandissement de la station d'épuration de Lille (Blanquefort) ;
- La modification du bassin d'orage de la STEP de Cantinolle.

Les impacts directs en termes de surface sont modiques (1ha + 1ha). La STEP de Lille jouxte la RNN de Bruges côté sud (séparée que par un cours d'eau) et se situe dans plusieurs zonages de marais ZNIEFF, Natura 2000...

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Elle est liée à la nécessité d'augmenter les capacités de traitement des eaux usées en secteur nord-ouest de la métropole bordelaise. La prévision de l'évolution démographique dans le secteur est de 58 000 nouveaux résidents à l'horizon 2050-60. La station est actuellement saturée.

Absence de solution alternative majeure :

Le choix est fait de ne pas envisager de construire hors des sites actuels historiquement urbanisés. Il n'existe pas d'autre alternative satisfaisante. Il demeure que la recherche de variantes et leur analyse aurait été souhaitable pour arriver à cette conclusion.

Aires d'études : Les aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée sont prises en compte.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Ils sont satisfaisants sur l'aire d'étude immédiate de la STEP de Lille si ce n'est les compléments d'inventaires demandés par la DREAL réalisés à des périodes inadéquates : en janvier 2025 pour repérer les habitats du lotier et du Crapaud calamite et en novembre 2023 pour repérer les habitats de chiroptères et amphibiens.

L'analyse du contexte écologique est en revanche peu satisfaisante ; cela repose sur un manque de vision contextuelle des projets et sur les trames et corridors écologiques, notamment la liaison avec la jalle et la proximité et les échanges possibles avec la réserve naturelle de Bruges.

Par ailleurs, l'ancienneté et le calendrier des inventaires naturalistes n'apparaissent pas suffisamment adaptés et proportionnés aux enjeux des deux sites.

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site de Cantinolle, ce qui est surprenant.

L'évitement :

Il permet en phase de conception d'épargner en grande partie les prairies humides situées au sud de la STEP de Lille. La saussaie marécageuse est néanmoins impactée et l'implantation du gazomètre nécessitera un périmètre de sécurité.

La réduction :

Les mesures sont classiques : périodes de travaux, limitation de l'emprise par clôtures, l'optimisation de la gestion des travaux, prévention de lutte contre les pollutions, les espèces exotiques envahissantes (EEE), mise en place d'une barrière pour la petite faune...

En phase exploitation, il est prévu l'entretien par fauche des STEP et leurs abords, un éclairage adapté aux espèces nocturnes, la création d'abris pour la faune...

L'estimation des impacts résiduels :

Ils sont considérés faibles par le pétitionnaire sur la STEP de Lille. Après mesures d'évitement et de réduction, le projet d'agrandissement de la STEP de Lille entraînera la destruction de :

- 1 500 m² d'habitats (saussaie et haie) ;
- 707 m² d'habitats favorables à la Cisticole des joncs ;
- 794 m² de saussaie marécageuse favorable à la reproduction des amphibiens et de l'avifaune commune ;
- 659 m² de prairie mésique favorable au repos des amphibiens ;
- 178 m² d'habitats favorables au Lotier hispide.

Les éventuels impacts des travaux de création du bassin d'orage de la STEP de Cantinolle ne sont pas suffisamment évalués et comptabilisés. Une nouvelle étude d'incidence mériterait d'être réalisée.

Les mesures de compensation :

Elles sont au nombre de deux. L'une est une MC in situ qui consiste à compenser les habitats du Lotier hispide sur une surface de 436 m² en gérant les prairies mésiques relictuelles, l'autre MC située ex-situ à une distance de 1,7 km et sur une superficie de 10 366 m² sur la commune de Blanquefort consiste à réhabiliter/restaurer une zone humide dégradée (ancien site d'extraction de granulats) contiguë d'une vaste étendue d'aulnaies marécageuses.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Plusieurs gîtes et refuges seront aménagés en partie sud du site de Lille.

Les suivis concerneront le site de compensation ex-situ pendant 50 ans, la haie plantée et la prairie favorable au lotier.

Les suivis sont insuffisants. Il n'y a notamment pas de suivi du chantier par un écologue qui devra veiller sur les prescriptions environnementales décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les parcelles autour du site mériteraient également un suivi flore/faune pour veiller au bon report des espèces protégées et à leur fonctionnalité écologique.

Lors de la commission aménagement du 27/06/25, les membres du CSRPN ont sollicité les représentants du pétitionnaire présents pour apporter des précisions sur les sujets suivants :

- La circulation des engins au moment de la construction de la nouvelle station, les impacts induits par la phase travaux dans cette emprise et le positionnement des bases de vie et de stockage des matériels et matériaux pour la STEP de Lille ;
- Les incidences en surface qui affecteraient la faune/flore dans la liaison de la STEP de Cantinolle et celle de Lille ;
- L'impact de l'unité de biogaz en phase construction et les conduites de gaz en phase production (cette unité ne faisait pas l'objet de description dans le dossier) ;
- Sur la description des travaux sur la STEP de Lille : les surfaces de fouilles, la volumétrie des extractions, l'abattement de la nappe (questions insuffisamment traitées dans le dossier) ;
- Le rejet des eaux de la station : par bassin de stockage avant rejet, par rejet en continu, en fonction de la marée au niveau de la Garonne et de la Jalle de Blanquefort ? ;
- Les modalités de gestion des roselières linéaires en aval de la station dans les fossés et la jalle qui risquent d'être perturbés par les travaux. Objectif conseillé : veiller à leur fonctionnalité écologique par une restauration dirigée ;
- La nature des propriétaires des terrains qui jouxtent la STEP de Lille au sud et à l'est ;
- Sur la MC ex-situ : vous envisagez des voies de circulation pour les pêcheurs à l'intérieur du site de compensation et la circulation du public jusqu'à un observatoire. Avec quelles précautions et garanties de non dégradation du site de compensation ? ;
- Le devenir des remblais issus de cette MC ex-situ ;
- Les essences d'arbres qui seront plantées dans cette zone et les contrôles des EEE envisagés ;
- Côté patrimoine floristique, l'étude d'incidence a tendance à sous-évaluer les espèces protégées et patrimoniales (espèces déterminantes ZNIEFF) en les banalisant car abondantes en périphérie. Elles méritent une meilleure attention dans la séquence ERC ;
- Les prairies sont mal caractérisées : la qualification « prairies mésiques » est peu qualifiant en termes de flore ;
- Sur les milieux alluvionnaires (MC ex-situ), la recolonisation après travaux par la flore va voir apparaître inévitablement des plantes invasives EEE ; il est indispensable de veiller à leur non-prolifération ;
- Qui va gérer les MC ? Il n'est pas prévu de plan de gestion des mesures de compensation et d'accompagnement et de la gestion des sites par un organisme compétent sur une durée d'au moins 30 ans.

Synthèse de l'avis / Conclusion :

- Compte-tenu de la taille limitée des équipements et de leur emplacement en zone anciennement urbanisée ;
- Compte-tenu de la relative bonne analyse de l'état initial (il manque cependant les continuités écologiques), des enjeux écologiques et l'adéquation entre impacts résiduels et mesures ERC décrites ;
- Compte-tenu de l'absence de précision sur la conduite des travaux à venir du fait que le dossier est en phase de conception en amont des travaux ;

Conclusion : Il apparaît que le dossier manque de précision sur les aspects description des travaux du fait qu'ils vont être prescrits par appel d'offre à des entreprises de travaux publics et qu'ils méritent des ajustements, que l'alternative (autres solutions de sites) est mal évaluée mais in fine correcte, que les enjeux flore sont trop minimisés, les mesures compensatoires et de suivis sont à compléter.

Eu égard aux réponses apportées par le pétitionnaire et son bureau d'étude, le CSRPN NA accorde **un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort) et de la mise aux normes de la station de Cantinolle (Eysines) sous les conditions impératives suivantes :**

- Les deux chantiers doivent faire l'objet d'un suivi par un écologue de manière à respecter minutieusement le cahier des charges environnemental ;

- Une mesure compensatoire supplémentaire est à ajouter par plantation de haies au nord des sites de Cantinolle et de Lille avec des essences locales ;
- Une mesure d'accompagnement visera à suivre durablement (30 ans) la gestion des parcelles situées entre la jalle et la station de Lille qui ne doivent pas changer d'affectation et servir de refuge aux espèces de flore et de faune détruites par la construction de la nouvelle station. Bordeaux Métropole devrait envisager leur acquisition à terme pour compléter les mesures en faveur de la liaison STEP-espaces protégées dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels à l'échelle de la métropole ;
- La MC ex-situ doit faire l'objet d'un plan de gestion en étroite coopération avec le conservateur de la RNN de Bruges et la gestion du site confiée à la réserve naturelle sur une durée de 30 ans ;
- Une attention particulière visera sur cette MC à définir la circulation du public pour ne pas mettre en péril la faune et la flore du site réhabilité, l'usage de la pêche et de la chasse à proscrire sur une si petite surface, la gestion des EEE après travaux d'aménagement...

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	27/06/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

